



COMMUNE DE GREZ-DOICEAU

Réception

Grez-Doiceau, le 28/07/2026

N/ Réf. lettre : 165800

Votre correspondante : A Service Environnement
010848355 environnement@grez-doiceau.be

Concerne : **Demande de permis d'environnement classe 3 – Recevabilité- Transmission**

Monsieur,

Donnant suite à votre demande reprise sous rubrique et conformément aux dispositions légales et réglementaires, nous vous informons que votre déclaration (permis d'environnement de classe 3) dont les données figurent ci-dessous a été jugée recevable et est donc enregistrée:

Réf. dossier commune	DE/2026/0063/ADE
Demande	(63.12.09.03.01) Dépôts de liquides inflammables ou combustibles, à l'exclusion des hydrocarbures stockés dans le cadre des activités visées à la rubrique 50.50, dont le point d'éclair est supérieur à 55 °C et inférieur ou égal à 100°C (catégorie C) et dont la capacité de stockage est supérieure ou égale à 3 000 l et inférieure à 25 000 l
Projet/ Adresse	Rue Joseph Maisin, 8 à 1390 GREZ-DOICEAU
Projet / Réf. cadastre	5e division, section C n°212S
Réf. dossier électronique SPW	
Date réception	14 juillet 2026
Date début exploitation	29/07/2026
Durée d'exploitation	10 ans → 28/07/2036 - il vous revient de renouveler d'initiative cette déclaration 1 mois avant cette date.

Nous attirons votre attention sur les points suivants:

- en application des dispositions légales et réglementaires, cette déclaration ne fait pas l'objet de conditions spécifiques complémentaires aux normes intégrales.
- un exemplaire de la déclaration devra être conservé sur les lieux de l'établissement.
- la présente autorisation doit être mise en œuvre dans un délai qui ne peut dépasser deux ans.
- en cas de changement d'exploitant, le cédant et le cessionnaire doivent procéder à une notification conjointe au Collège communal au moins 15 jours avant le changement (au moyen du formulaire de cession).

En outre, nous vous informons qu'en application de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 29 octobre 2012, entré en vigueur le 1^{er} décembre 2012, nous procédons ce jour à la notification de votre déclaration environnementale auprès du Directeur du Département de la Nature et des Forêts.

Cette notification est légalement obligatoire quelle que soit la localisation de votre projet ou sa nature et ce, **indépendamment du caractère recevable ou non** de votre déclaration.

Il appartiendra au DNF, dans les 15 jours de la réception de ladite notification d'examiner sa recevabilité et d'apprécier si votre projet est susceptible d'affecter un site Natura 2000 ou un site candidat au réseau Natura 2000 de manière significative et, le cas échéant, de soumettre votre activité à des conditions particulières ou à autorisation (art.7§2 et 8 de l'AGW du 23/10/2008).

En l'absence de réaction du DNF dans ce délai pour vous imposer des conditions particulières ou soumettre votre activité à autorisation et ce, pour autant que votre déclaration ait été réputée recevable au sens du décret du 11/03/1999 relatif au permis d'environnement, vous pourrez mettre en œuvre votre activité à dater du 20^{ème} jour qui suit l'envoi du présent courrier.

Par ailleurs, en application du règlement communal sur les redevances, nous vous saurions gré de bien vouloir verser la somme de **30 €** sur le compte **BE88 0910 0014 6741** (BIC : GKCCBEBB) de l'Administration communale de Grez-Doiceau en reprenant, en communication, les références de la présente, à savoir : «ENV- DE/2026/0063/ADE»-MEULEMANS alain ». Toutefois, si vous avez déjà effectué ce paiement, veuillez ne pas tenir compte de cet avis.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

L'agent traitant délégué par le Collège,



Annick Deklerck

